



MAIRIE DE DISSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusée : Madame Stéphanie STEINMETZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude RICHARD,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Madame Maryline SOLEILHAC

Quorum : 12 personnes

Nombre de conseillers en exercice	22	Nombre de présents votants	20
Nombre de pouvoirs pris en compte pour le vote	01	Nombre de suffrages exprimés	21

D4- Pénalités en cas de non-inscription via l'espace familles des enfants sur les activités périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration)

La mise en œuvre des pénalités, telle qu'elle avait été définie lors de la délibération du 20/11/2023 était chronophage et peu lisible pour les parents, Monsieur le Maire propose comme cela a été mis en place pour les inscriptions à l'ALSH d'instaurer des pénalités en cas de non-inscription des enfants via l'espace familles.

Pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire, en période scolaire :

Les inscriptions se font exclusivement via l'espace familles et au plus tard avant le **vendredi à 12h pour la semaine suivante.**

CONDITIONS D'ANNULATION :

Compte tenu de la possibilité offerte aux parents de préinscrire leur enfant via l'espace familles, toute demande d'annulation doit être faite auprès des responsables d'accueil par mail via l'espace familles,

- Modifications et annulations de réservation des services périscolaires : accueil périscolaire matin/soir + restauration scolaire + transport scolaire :

Des ajustements de réservations (ajout ou annulation de dates) liés au service périscolaire sont possibles jusqu'à la veille avant midi et le vendredi midi pour le lundi.

AR Prefecture

086-218600955-20250702-20250704-DE
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

Au-delà de ces délais, les absences non justifiées et les présences non réservées seront majorées sauf en cas de maladie ou force majeure.

	Accueil périscolaire matin/soir	Repas
Absence non justifiée Présence sans réservation / Réservation ou Annulation hors délai	Présence facturée + 50% de la prestation	Repas facturé + 50% de la prestation
Dépassement pour récupération des enfants après l'horaire de fermeture de l'accueil	10 € En cas de 3 retards cumulés dans le même mois	

Les familles pourront accéder via leurs espaces aux pénalités facturées.

Après délibération, le conseil décide d'instaurer ces nouvelles modalités de pénalités pour les accueils périscolaire et la restauration à compter **du 01/09/2025**.

Abstention Blanc	Contre	Pour
1	0	20

Publié le 04/07/2025

Fait à DISSAY, le 02/07/2025

Le Maire,
Michel FRANCOIS



AR Prefecture

086-218600955-20250702-20250704-DE
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025